

E. Nindorera  
25 July 2004

## LA RECONCILIATION AU BURUNDI EST – ELLE EN MARCHÉ ?

Avec « Au cœur de l'Afrique », j'ai le plaisir de développer, une fois de plus, quelques idées personnelles sur la réconciliation au Burundi. Cette réflexion est comme une suite à l'article intitulé « Le long chemin de la réconciliation au Burundi » écrit en 2002 et publié dans cette revue.

Une période de deux ans paraît bien courte pour évaluer les pas franchis sur le chemin de la réconciliation car il s'agit réellement d'un chemin « long, sinueux et parsemé d'embûches »<sup>1</sup>. D'un autre côté, l'importance de ce processus devrait exiger une réflexion permanente et des actions continues dans l'espoir d'avancer dans la bonne direction.

Sur un thème aussi important et aussi complexe que la réconciliation, chacun de nous se pose certainement des questions fondamentales auxquelles il semble difficile d'apporter des réponses claires et satisfaisantes pour tous.

A travers cet article, je voudrais essayer de répondre aux trois questions suivantes :

- Quels sont les contours de la problématique de la réconciliation au Burundi ?
- Quels sont les atouts pour la réconciliation au Burundi ?
- Quelles stratégies faut-il mettre en œuvre en vue de renforcer et d'accélérer le processus de réconciliation au Burundi ?

Chaque lecteur devrait mener une réflexion personnelle et tenter d'apporter ses propres réponses à ces questions vitales pour l'avenir du Burundi

### 1. La problématique de la réconciliation au Burundi

Au Burundi, l'ampleur des violences, des divisions et des antagonistes a atteint son paroxysme avec les dizaines de milliers de Burundais, Hutu et Tutsi, qui ont été massacrés depuis des décennies uniquement à cause de leur appartenance ethnique. Rien ne leur était reproché et par ailleurs, ils n'avaient pas choisi de naître Tutsi ou Hutu.

Le processus de réconciliation ne cherche pas seulement à surmonter tous les maux qui divisent la société burundaise. Bien plus, il s'agit d'édifier une société harmonieuse, régie par de nouvelles règles et imprégnée d'une mentalité nouvelle. Il ne faut pas assimiler la cohabitation pacifique à la réconciliation ! Il ne faut pas confondre l'arrêt de la guerre et la paix ! La réconciliation et la paix représentent un saut qualitatif supérieur au niveau des valeurs et des objectifs bien plus importants que la cohabitation pacifique et la fin de la guerre.

Il est important de rappeler et de réaffirmer avec force qu'il n'y aura pas de paix durable ni de réconciliation véritable tant que la recherche de la vérité et la justice seront ignorées ou considérées comme accessoires. Sans justice ni vérité, la guérison des mémoires, collective et individuelle, est impossible.

---

<sup>1</sup>Eugène NINDORERA, « Le long chemin de la réconciliation au Burundi », in « Au cœur de l'Afrique », numéro spécial 2001.

Les violences extrêmes observées à partir de 1993 s'expliquent en grande partie par l'impunité des crimes massifs antérieurs et un besoin fondamental de justice inassouvi, l'exacerbation de la conscience ethnique qui a donné naissance à des mémoires collectives ethniques meurtries et des traumatismes individuels profonds.

Si l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation et les autres accords que le Gouvernement de transition a signés avec les mouvements politiques armés semblent tenir compte de ces préoccupations, ces textes contiennent des lacunes et des contradictions qui reflètent un manque de vision et de cohérence dans l'approche en cours.

Si tout le monde semble convaincu que l'impunité fait partie des racines du conflit, il est paradoxal de constater que la lutte contre l'impunité est loin d'être un objectif prioritaire aux yeux de la plupart des dirigeants et des leaders politiques. Il n'y a pratiquement pas de poursuites des criminels notoires dont le nombre est impressionnant. L'impunité de fait crève les yeux.

D'une communication antérieure<sup>2</sup>, j'ai tiré ce tableau que j'ai adapté aux données actuelles :

#### **ELEMENTS FAVORABLES ET DEFAVORABLES A LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE**

<b>ELEMENTS FAVORABLES</b>	<b>ELEMENTS DEFAVORABLES</b>
La lutte contre l'impunité des crimes (Protocole I, art.6, 1 <sup>o</sup> )	L'impunité de fait.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prévention, la répression et l'éradication des actes de génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ainsi que de toutes violations des droits individuels, y compris ceux des femmes (Protocole I, art.6, 2<sup>o</sup>)</li> <li>• La promulgation d'une législation contre le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité et toute violation des droits de l'homme (Protocole I, art.6, 9<sup>o</sup>)</li> <li>• Loi n°1/004 du 8 mai 2003 portant répression du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre</li> </ul>	<p>Adopter les textes législatifs nécessaires pour accorder, en attendant la mise en place d'un Gouvernement de transition, l'immunité provisoire à l'égard de toute poursuite au titre de crimes à mobile politique commis avant la signature de l'Accord (Protocole II, art.22, 2<sup>o</sup>,c)</p> <p>Une immunité provisoire sera accordée à tous les leaders et combattants du CNDD-FDD et aux forces de sécurité du Gouvernement du Burundi (Protocole de Pretoria du 2/11/03, 2.1 &amp; 2.2)</p>
La ratification du Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale (processus en suspens)	Projet de loi portant immunité provisoire de poursuites judiciaires en faveur des leaders politiques rentrant d'exil

<sup>2</sup> Eugène NINDORERA, « L'agencement et l'applicabilité des différentes lois en matière de lutte contre l'impunité au Burundi », communication présentée lors du **Séminaire sur la justice internationale** organisé par AVOCATS SANS FRONTIERES à l'intention du Barreau du Burundi (CPF, du 14 au 17 octobre 2003).

<p>La Commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité (Protocole I, art.6, 10°)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assemblée Nationale de Transition peut voter des lois établissant un cadre pour l'octroi d'une amnistie (Protocole I, art.8, b)</li> <li>• Une amnistie est accordée à tous les combattants des partis et mouvements politiques pour les crimes commis du fait de leur implication dans le conflit, mais pas pour les actes de génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité, ni pour leur participation à des coups d'Etat (Protocole III, art.26,1°, I, en suspens)</li> </ul>
<p>La demande d'un Tribunal pénal international pour le Burundi (Protocole I, art.6, 11°)</p>	<p>La libération de tous les prisonniers politiques (Protocole II, art.15, 20°,a, iii ; Protocole III, art.25, 2°, c, en suspens + Accord de cessez-le-feu du 2/12/02, art. II, 1.3.)</p>
<p>La Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation (Protocole I, art.8)</p>	<p>Toute arrestation d'un réfugié doit être motivée et notifiée à la Commission de Suivi de l'Application de l'Accord d'Arusha (CSA) ou à une sous-commission ou autre organe désigné par elle et, en tout état de cause, aucun réfugié, rapatrié ou mandataire politique ne peut être arrêté ou inculpé pour un crime à caractère politique commis avant la signature de l'Accord, jusqu'à la mise en place du gouvernement de transition (Protocole II, art.22, 10°)</p>
	<p>Loi n°1/017 du 13 décembre 2002 déterminant les missions, les compétences, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS)</p>

En réalité, aucune réponse satisfaisante n'a encore été apportée à la question de savoir comment concilier l'impératif de mettre fin à la guerre et celui de lutter contre l'impunité. Or, le lourd contentieux de sang qui oppose les Burundais ne sera pas réglé par des fuites en avant.

En effet, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire. On ne peut pas réprimer les crimes odieux et, en même temps, préconiser l'immunité provisoire, l'amnistie et la libération de prisonniers politiques qui ont commis des infractions flagrantes dont la qualification de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité paraît évidente.

On ne peut pas non plus se satisfaire de la mise en place des deux commissions, la Commission d'Enquête Judiciaire Internationale (CEJI) et la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation (CNVR), dont les missions sont mal définies de sorte qu'elles risquent de déboucher sur des chevauchements et des incohérences. Enfin, on ne peut pas continuer à croire que les étrangers vont pouvoir réconcilier les Burundais sans une contribution déterminante de ces derniers.

Est-ce que certains Tutsi attendent le rapport d'une commission internationale pour reconnaître que des milliers de Hutu ont été tués uniquement à cause de leur ethnie ? Est-ce que certains Hutu attendent le rapport d'une commission internationale pour reconnaître que des milliers de Tutsi ont été tués uniquement à cause de leur ethnie ? La grande majorité des Burundais est consciente de ces faits têtus de notre histoire même si elle n'arrive pas encore à le dire publiquement à cause d'un manque de courage et d'un environnement difficile lié à la prééminence des clivages et des ghettos ethniques. Ceux qui refusent de reconnaître de telles évidences rejettent aussi facilement les parties du rapport qui n'iront pas dans le sens de leurs thèses.

Face à des situations complexes, il est courant de recourir de manière délibérée à des solutions ou à des formules incomplètes et ambiguës qui sont généralement des manœuvres dilatoires. C'est finalement du pilotage à vue qui ne tient pas suffisamment compte de la nécessité de planifier et d'établir des priorités.

Malheureusement, le Burundi n'a pas échappé à cette pratique dont l'inconvénient majeur est qu'elle ne résoud pas entièrement le conflit, car la mise en application des solutions préconisées pose d'énormes difficultés susceptibles d'engendrer un refus ou une renégociation de l'accord initial.

Comment pouvait-on mettre efficacement en application l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation du 28-08-2000 alors qu'il était contesté par une partie des signataires avec les réserves exprimées sur de nombreuses dispositions dudit accord et qu'il fallait poursuivre les négociations avec les mouvements politiques armés pour mettre fin aux violences ?

Ces difficultés subsistent aujourd'hui avec la multiplication des accords pour lesquels un besoin d'harmonisation s'impose et le cas du FNL qui est toujours en guerre. Par ailleurs, la légitimation de la violence comme moyen de revendication politique a certainement contribué à développer les projets de renforcer militairement les « petits » mouvements politiques armés Hutu et de créer un mouvement politique armé Tutsi. L'histoire récente du Burundi a montré que la force des armes, même lorsque ces armes sont utilisées pour tuer des innocents, a supplanté la force des idées.

Sans le dire ouvertement, le risque est grand de voir des compromis et des accords de paix se conclure au mépris de la justice, de la recherche de la vérité et de la réconciliation. Aujourd'hui, un mouvement de grogne s'accroît à l'intérieur des prisons car les détenus ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues, c'est-à-dire l'immunité provisoire ou la liberté. Ils n'acceptent pas de croupir en prison alors qu'ils n'ont fait qu'exécuter les ordres de leurs chefs qui, eux, se retrouvent dans les institutions, à l'abri de toute poursuite judiciaire. Ils refusent la politique des « deux poids deux mesures » et réclament que les « petits poissons » et les « grands poissons » soient égaux devant la loi. Une fois de plus, la gestion de telles incohérences risque de se faire en compromettant la justice et la réconciliation.

Quand des belligérants, des forces armées burundaises et des mouvements rebelles, commettent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre en toute impunité, que les commanditaires de ces crimes sont promus dans les institutions ou dans les services publics et que les victimes sont laissées à elles-mêmes, tous les ingrédients d'une bombe à retardement sont réunis et, tôt ou tard, celle-ci risque fort d'exploser.

Il ne faudrait pas minimiser toutes ces situations qui entravent l'évolution du processus. Elles affectent les relations entre partenaires de sorte que la confiance entre eux reste quelque peu aléatoire. Elle peut stagner et même reculer avec le processus électoral.

En effet, les élections permettent d'accéder au pouvoir pour lequel, en réalité, tant de Burundais innocents ont été massacrés. Or, dans un contexte aussi conflictuel et face à des enjeux aussi importants, les élections entraînent la concurrence déloyale, la diffamation, les coups bas, la manipulation, la démagogie, l'agressivité ainsi que la violence morale et physique.

Même si les élections sont retardées de quelques mois, elles sont prioritaires, notamment aux yeux de la communauté internationale et des bailleurs de fonds qui exercent de fortes pressions sur les responsables publics burundais. Elles auront donc lieu avant que la CEJI et la CNVR n'aient accompli leur mission.

Tous les criminels notoires vont vouloir se faire élire pour notamment bénéficier des privilèges et immunités auxquels donne droit le mandat qu'ils briguent. Le choix des listes bloquées comme mode de scrutin est fort criticable car ce système retire en partie aux électeurs l'opportunité de sanctionner un candidat aux « mains sales ou pleines de sang » en refusant de l'élire.

A côté de la réconciliation au niveau national, il existe d'autres niveaux de réconciliation qui ne doivent pas être oubliés. Cependant, les mesures prises ou envisagées au niveau national ont forcément un impact sur l'environnement social et l'environnement immédiat de tout un chacun.

Dans une zone géographique restreinte, le conflit empoisonne les relations quotidiennes et compromet la cohabitation pacifique au sein de la communauté. Quant à la victime ou à sa famille, elle ne pourra pas vivre paisiblement à côté des personnes responsables de tous ses malheurs tant qu'aucune action en vue de régler ce différend n'aura été entreprise.

A ces niveaux inférieurs, il existe de nombreuses initiatives, les unes plus heureuses que les autres, qui attestent que les Burundais ont la volonté de se réconcilier et qu'ils en ont aussi les capacités.

Enfin, quel que soit le niveau de réconciliation, la question de la réparation est incontournable car, sans une réparation fut – elle symbolique, le processus de réconciliation restera inachevé.

## **2. Les atouts pour la réconciliation au Burundi**

Une réflexion sur les atouts pour la réconciliation est nécessaire pour les mettre en évidence et compléter l'analyse relative à la problématique qui a souvent tendance à se focaliser sur les aspects négatifs.

Si le contexte et l'environnement ont été mentionnés comme étant des freins au processus de réconciliation, ils font aussi partie des atouts pour la réconciliation. Le Burundi n'est pas encore entièrement sorti de la crise mais, depuis dix ans, il a évolué positivement dans beaucoup de domaines.

Depuis le début de la crise, les progrès réalisés sont réels et le chemin parcouru est énorme. Pour ceux qui en doutent, je voudrais relever un certain nombre de faits marquant cette évolution et leur demander de se rappeler de la situation qui prévalait au Burundi entre 1993 et 2000.

- Au niveau intermédiaire et local, les expériences de réconciliation ou de règlement des conflits se sont multipliées à travers une série d'initiatives d'origines diverses (les personnes concernées directement, l'administration, les ONGs locales, les confessions religieuses, les *Bashingantahe*, les organisations et les ONGs internationales) dont les résultats sont plus ou moins satisfaisants. Dans certains cas, la réparation a été intégrée avec bonheur dans le processus de réconciliation adopté. Dans d'autres cas, les abus observés ont conduit à de véritables drames humains.
- La perception du conflit burundais a évolué dans l'esprit de la population. Le conflit était avant tout perçu comme un conflit Hutu / Tutsi tandis qu'aujourd'hui, la population fustige les politiciens des deux ethnies qui ne recherchent que le pouvoir, leurs intérêts personnels et des postes dits « juteux ». Les barrières ethniques sont en train de tomber. Un chef de parti ne peut pas empêcher ses militants de participer à un mouvement de grève qui cherche à défendre leurs intérêts et à améliorer leurs conditions de vie. Les petits salariés, Hutu et Tutsi, comprennent mieux les enjeux économiques qui les rapprochent entre eux. Ils sont solidaires pour critiquer les parlementaires, Hutu et Tutsi, qui ignorent leurs revendications salariales mais qui n'hésitent pas à doubler leurs émoluments.
- Il est impossible de se réconcilier sur un champ de feu. L'arrêt des hostilités est donc une étape incontournable vers la réconciliation. Aujourd'hui, la sécurité est globalement garantie sur une très grande partie du territoire. La vie se normalise petit à petit et il devient beaucoup plus facile d'aborder le chapitre de la réconciliation. La sécurité de la route Bujumbura-Bugarama est assurée par les FAB et les combattants du CNDD-FDD qui collaborent étroitement. Les groupes qui montent à Bugarama le dimanche pour boire des bières et manger des brochettes ont un minimum de confiance en eux. Il fut un temps où un simple contact avec un membre du CNDD-FDD vous portait préjudice ou pouvait même vous être fatal.
- L'émergence de radios privées qui oeuvrent dans l'esprit de la recherche de la vérité et de la réconciliation est sans aucun doute en train de transformer la société burundaise : les petites gens et les organisations burundaises s'expriment librement et revendiquent leurs droits ; les journalistes enquêtent et dénoncent publiquement la mauvaise gestion et les abus des pouvoirs publics. Ces radios se coalisent pour s'opposer au Gouvernement lorsque celui-ci veut restreindre leurs libertés et les réprimer (cas de la suspension des radios ISANGANIRO et Radio Publique Africaine en septembre 2003). Leur rôle dans le processus de réconciliation est primordial.
- Il n'y a plus de sujet tabou. Il n'y a plus de rencontres interdites. Les espaces de liberté se sont agrandis et ont atteint un seuil quasi irréversible. Ces espaces sont mieux utilisés qu'en 1994 où ils servaient plutôt à distiller le venin de la haine.
- Les acteurs et les héros de la réconciliation sont mis à l'honneur et leurs actions sont médiatisées alors qu'il n'y a pas si longtemps, c'étaient les leaders virulents, adeptes de la violence, qui occupaient le devant de la scène.

- Les associations de la société civile qui veulent développer le Burundi et rendre la société burundaise plus humaine et plus respectueuse des droits de l'homme se sont multipliées et renforcées. Elles se montrent plus « agressives » et parviennent à mieux transcender les clivages ethniques dans leurs discours et dans leurs activités.
- Les organisations et les ONGs internationales accomplissent un travail considérable qui s'inscrit dans une dynamique de réconciliation. C'est ce critère que privilégient les bailleurs de fonds pour choisir et appuyer financièrement leurs partenaires burundais. Beaucoup d'initiatives de développement essaient de prendre en compte le facteur réconciliation dans l'élaboration de leur programme d'activités.
- Le Burundi fait l'objet d'une attention particulière grâce aux efforts des pays voisins et de la communauté internationale. A un moment donné, grâce surtout à Nelson Mandela qui est un véritable mythe vivant, les yeux du monde entier ont été braqués sur le Burundi. Cette sollicitude et ces pressions n'avaient pas d'autre visée que d'amener les Burundais à l'arrêt de la guerre, à la paix et à la réconciliation.

Si de telles transformations ont pu s'opérer, c'est avant tout parce qu'il existe une volonté réelle de beaucoup de Burundais d'œuvrer pour la fin de la guerre et pour la paix. Il est aussi certain qu'un bon nombre d'entre eux sont tellement fatigués de la guerre qu'ils sont réceptifs à toute solution qui pourrait mettre un terme à leur calvaire et à leurs souffrances.

Au delà de la fatigue et de la lassitude, ils ont également compris qu'ils ont été manipulés par des politiciens qui ne se préoccupent pas vraiment de leur avenir. Cette prise de conscience est au moins un atout pour éviter que ces atrocités ne se répètent aussi facilement.

Enfin, la population burundaise est profondément attachée à la religion. Aujourd'hui plus qu'hier, les églises, les temples et les mosquées sont inondés de monde les jours de culte. Que ce soit la Bible, l'Évangile ou le Coran, tous ces textes enseignent des valeurs qui prônent la réconciliation. En période de crise, la spiritualité de l'homme a tendance à se développer. Face aux épreuves et aux souffrances qu'a endurées la population burundaise durant ces dix dernières années, ses convictions religieuses lui ont été d'un appui moral et psychologique essentiel voire vital. Grâce à la croyance en un être suprême et à leur foi, beaucoup de burundaises et de burundais ont refusé d'appliquer la *loi du talion* et d'alimenter ainsi la spirale interminable de la vengeance.

Ils trouvent dans leur foi et dans leurs pratiques religieuses la force de « pardonner à ceux qui les ont offensés ». Accorder le pardon à ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre dont ont été victimes votre famille et vos amis n'est pas du tout naturel. C'est un acte courageux qui demande un dépassement de soi et une certaine religiosité. Bien que le monde des confessions religieuses ait été aussi ébranlé par la guerre et les divisions, la religion demeure un des atouts pour la réconciliation au Burundi.

### 3. Les stratégies en vue de favoriser la réconciliation au Burundi

A moyen ou à long terme, la réconciliation reste l'objectif à atteindre. L'identification d'une série d'actions à mener s'impose mais celles – ci doivent s'inscrire dans une approche globale cohérente qui tienne compte de tous les paramètres et de tous les acteurs.

La recherche d'une vision commune de la réconciliation commence par un diagnostic rigoureux, sans faux – fuyant, qui prenne en compte les forces et les faiblesses actuelles de la société burundaise. Ensuite, répétons – le autant de fois que de besoin, il n'y aura pas de réconciliation véritable sans la recherche de la vérité et sans un minimum de justice !

Aujourd'hui, l'impératif de mettre fin à la guerre a visiblement été privilégié à l'impératif de lutter contre l'impunité. Les éléments défavorables à la lutte contre l'impunité semblent prévaloir : impunité de fait, immunités, immunité provisoire, amnistie, libération des prisonniers « politiques ».

Il s'agit là d'un constat amer. Cette réalité est le résultat d'un rapport de forces. Cependant, aucune situation n'est immuable et aucun changement n'interviendra s'il n'est pas incité ou provoqué par un ou plusieurs groupes de personnes engagées et organisées, capables de constituer une authentique force sociale et/ou politique.

Tant que les rapports de force resteront ce qu'ils sont, la recherche de la vérité et la justice, et par voie de conséquence la réconciliation, seront compromises. Il faut donc changer les rapports de force selon deux lignes directrices simples, à savoir, d'une part, l'affaiblissement du camp des criminels et de ceux qui tirent profit de l'impunité et, d'autre part, le renforcement du camp de ceux qui militent pour une justice impartiale et efficace.

La première stratégie pourrait se traduire sous forme de slogans permanents comme « Pas de répit pour les criminels » ou encore, « Pas de réconciliation sans vérité ni justice ».

A force de tolérer l'intolérable et de justifier l'injustifiable, des crimes odieux sont banalisés, des atrocités sont acceptées sans sourciller et l'on devient progressivement indifférent aux crimes les plus graves. Pire encore, des criminels notoires se maintiennent au pouvoir ou y accèdent en toute quiétude.

Il est donc primordial d'adopter un discours et des attitudes qui réclament constamment que les bourreaux et les assassins répondent de leurs actes, qu'ils se justifient devant la population des crimes qui leur sont reprochés et qu'ils ne puissent plus occuper des fonctions publiques.

En cette période électorale, il faudrait soumettre tout candidat à un test de vérité et d'investigation sur son rôle dans les tragédies que le Burundi a connues. En attendant la CEJI et la CNVR, ce test serait un moyen de pression sur les candidats et un moyen de sensibiliser les électeurs. Dans le même état d'esprit, le mode de scrutin des listes bloquées devrait être rejeté pour favoriser les choix individuels, écarter éventuellement les candidats suspects et, en tout état de cause, permettre ainsi aux électeurs d'assumer la responsabilité de leur vote. Si ce système a été privilégié en 1993, c'était surtout pour éviter de recourir à un nombre élevé de scribes et faciliter le vote des analphabètes. Si ce souci a été écarté, les autres arguments militant en faveur de cette option ne sont pas convaincants.



Par ailleurs, chaque candidat, et surtout chaque élu, devrait prendre l'engagement de répondre spontanément aux sollicitations des deux commissions dès qu'elles auront été mises en place. Aucune immunité ni aucun privilège ne devraient être acceptés si c'est pour empêcher les deux commissions d'accomplir leurs missions.

Enfin, les lacunes de la justice burundaise peuvent et doivent être comblées par la justice internationale pour que les grands criminels burundais puissent être poursuivis et arrêtés à l'étranger. Il est plus que temps que le Burundi ratifie sans réserve le Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale. Les tergiversations actuelles du Gouvernement viennent renforcer l'idée selon laquelle il n'a pas la volonté de lutter contre l'impunité et de faire respecter les droits de l'homme au Burundi.

La seconde stratégie est de renforcer les contre-pouvoirs non institutionnels (société civile, confessions religieuses, médias privés,...) pour qu'ils jouent pleinement leur rôle et qu'ils soient en mesure de s'opposer au diktat des pouvoirs publics et de contribuer à l'émergence d'un véritable Etat de droit. Il faudrait aussi encourager les parlementaires élus à contrôler réellement l'action du Gouvernement et de tous ceux qui agissent en son nom.

La mauvaise gestion de la chose (*res*) publique (*publica*) étant au cœur du conflit burundais, le processus de démocratisation devrait être mieux conçu de manière à promouvoir la bonne gouvernance et à impliquer davantage les citoyens, au-delà du simple fait d'exercer régulièrement leur droit de vote. La démocratie, celle à la base en particulier, peut devenir un véritable facteur de réconciliation si les élus sont soumis à un contrôle régulier de la population par des mécanismes de démocratie semi directe (pétitions, interpellations publiques,...). Par ailleurs, en multipliant les élections au niveau des collines de recensement, ce serait un moyen efficace de changer la conception paternaliste du pouvoir et de promouvoir l'éducation à la démocratie car, sans aucun doute, les élus défaillants pourraient difficilement se faire réélire et les qualités intrinsèques d'un candidat seraient progressivement privilégiées à d'autres critères tels que ses origines ethniques, son statut social ou encore son aisance matérielle. Une telle évolution contribuerait certainement à mettre fin aux clivages et faciliterait la réconciliation sur tout le territoire du Burundi.

En attendant que les rapports de force changent, les incohérences de l'approche en cours doivent être mises à nu pour en montrer les limites et amener les responsables politiques à mettre fin à la partie de cache-cache à laquelle ils se livrent sur la justice et la réconciliation.

Peut-on tolérer et vanter un système qui assure la promotion des criminels ? Comment accepter que les auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre soient abusivement qualifiés de prisonniers politiques dans le but d'obtenir leur libération ? Comment gérer les situations contradictoires qui ne font que se multiplier ? Comment peut-on organiser des élections qui ignorent le besoin fondamental de justice ? Quand la classe politique burundaise réclame une CEJI pour couvrir une période de quarante années pleines de violations massives des droits de l'homme, est-elle consciente de l'ampleur du travail ? Réalise-t-elle les difficultés auxquelles cette commission sera confrontée ? Pense-t-elle que ses résultats mettront définitivement fin au contentieux de sang ? Pourquoi exiger de l'ONU la mise en place de la CEJI lorsque les conditions nécessaires à la réalisation d'une enquête sérieuse et crédible ne sont pas encore réunies ? L'ONU peut-elle encore s'embourber dans la création d'un Tribunal Pénal International après l'expérience difficile du Rwanda ? Avons-nous besoin d'une commission chargée de faire une enquête judiciaire ou bien d'une commission chargée de clarifier les faits à des fins plus politiques et sociales que judiciaires ?

Une seule commission mixte, composée de Burundais et d'experts internationaux, ne serait-elle pas plus appropriée que les deux commissions prévues par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ? Pourquoi ériger des monuments de réconciliation lorsque nos esprits ne sont pas encore prêts à la réconciliation ?

Toutes ces questions et bien d'autres montrent bien que la question de la réconciliation véritable est abordée superficiellement et qu'il est urgent de la placer au centre des préoccupations et du débat actuels.

Dans la pire des hypothèses qui serait celle d'ignorer les crimes du passé (impunité de fait, immunité provisoire, amnistie), il faut au moins garantir que les crimes du présent et du futur soient réprimés de manière à donner l'espoir aux citoyens qu'une justice impartiale et efficace est en train de s'implanter. Il est plus facile d'accepter ou de tolérer des mesures de clémence accordées à une personne au passé sombre lorsque celle-ci démontre par les faits qu'elle a changé de comportement et qu'elle veut respecter et faire respecter les droits de n'importe quel citoyen.

Enfin, la réconciliation est un objectif transversal qui devrait se retrouver partout. L'idée de réconciliation peut facilement être intégrée dans les programmes et les activités liés notamment au développement, à la réinsertion des sinistrés et des démobilisés, à l'éducation, à la santé, au sport ou encore à la culture. Nos valeurs culturelles doivent être mises au service de la réconciliation. L'institution d'*Ubushingantahe* devrait jouer un rôle prépondérant dans le processus de réconciliation. Cette institution gagnerait à être modernisée pour qu'elle s'ouvre aux femmes sans aucune forme de restriction.

Etant donné que la réhabilitation de cette institution provoque des remous au sein de la société à cause du processus de réhabilitation lui-même et des choix controversés de certains *Bashingantahe*, aucun effort ne devrait être ménagé pour préserver cette institution dont la mission première s'inscrit parfaitement dans la dynamique de réconciliation. Cependant, au-delà de l'institution, ce sont les valeurs des *Bashingantahe* que nous devons promouvoir avant tout. Entre un *Mushingantahe* intronisé qui a beaucoup de défauts et un citoyen ordinaire qui a les qualités que l'on reconnaît à un véritable *Mushingantahe* (intègre, patriote, juste, courageux, défenseur de la vérité et des droits de l'homme, acteur de la réconciliation, ...), les gens sauront à qui s'adresser s'ils ont besoin de quelqu'un pour résoudre leurs problèmes. En fin de compte, nous sommes toujours jugés à nos actes !

**En conclusion**, la réconciliation au Burundi est en marche mais la cadence est lente. Il appartient avant tout aux Burundais de l'accélérer. Dans deux ans, en 2006, je me ferai un plaisir de réfléchir sur les pas franchis entre temps et de proposer encore quelques idées aux lecteurs de la revue « Au cœur de l'Afrique ». La réflexion ne suffit évidemment pas pour faire avancer la réconciliation. Plus que tout autre chose, c'est l'action qui sera déterminante. Alors, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, passons à l'action !

Bujumbura, le 25 juillet 2004.

Eugène NINDORERA.